

Paris, le 8 mars 2011



**QUESTIONS / REPONSES SUR LA MISE EN PLACE AU NIVEAU LOCAL
DE L'UNION SYNDICALE
SND-FO / SNCD-FO**

La mise en place de l'union syndicale entre le SND-FO et le SNCD (SNCD-FO) se poursuit, après l'affiliation du SNCD à la confédération FO, par la ratification du projet de statuts de l'Union syndicale, structure légère de coordination, dont le bureau comporte 6 membres, 3 issus du SNCD, 3 issus du SND-FO.

Ce projet est en instance de ratification par le bureau national du SNCD et le conseil national du SND-FO.

Les statuts seront publiés dès leur ratification avant dépôt en Mairie de Paris.

Légitimement, les délégués régionaux du SNCD se posent un certain nombre de questions relatives au fonctionnement de l'Union au niveau régional et interrégional.

Le « Questions/Réponses » ci-dessous constitue un début de réponse à l'ensemble des questionnements.

QUESTION : quel est le mode d'organisation au niveau local de l'union syndicale ?

REPONSE :

De façon liminaire, il convient de noter qu'il s'agit d'**une Union syndicale** entre 2 organisations ayant chacune sa personnalité juridique et NON PAS d'UNE FUSION.

Le bureau interrégional de l'USD-FO (SNCD / SND) est constitué du délégué interrégional du SND et de celui du SNCD ainsi que des secrétaires des sections régionales du SND et des délégués régionaux du SNCD.

Au sein des SCN, le bureau de l'USD FO est composé des délégués des deux syndicats ; à l'exception de celui de la DNRF qui compte, en sus, les délégués auprès des établissements de Rouen et de l'ENBD La Rochelle.

Le bureau interrégional se réunit, en tant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, pour harmoniser les positions et revendications ainsi que pour coordonner l'action locale des deux syndicats. Les réunions du bureau interrégional peuvent être opérées, à l'égard de ses membres qui ne peuvent se déplacer, par consultation téléphonique ou tout autre moyen moderne de communication.

Sur le plan régional, les délégués régionaux du SNCD et les secrétaires de section du SND se réunissent en tant que de besoin, pour échanger leurs points de vue et coordonner leurs actions, positions et revendications sur les dossiers d'intérêt régional.

D'une manière générale, toute initiative tendant à favoriser les contacts entre les membres des deux syndicats doit être encouragée et favorisée par les responsables locaux des deux organisations.

A cet effet, les assemblées générales locales sont réciproquement ouvertes, sur invitation, aux adhérents des sections des deux syndicats. Les invités, qui peuvent être amenés à s'exprimer, ne disposent, dans ce cadre, que d'une voix consultative (rappel, un fonctionnaire ne peut toutefois participer qu'à une AG Locale annuelle). Pour ceux qui peuvent y prétendre, une DASP peut cependant être déposée (cas des délégués notamment).

Les différends susceptibles de se manifester au niveau local sont arbitrés par le bureau interrégional. A défaut de règlement par cette instance, ils sont tranchés par le bureau national de l'USD.

QUESTION : si le bureau de l'Union estime nécessaire au plan local de mener une action spécifique sur des problématiques concernant les catégories B et C, quelle doit être l'attitude des représentants du SNCD ?

REPONSE :

Il convient de manifester le **maximum de solidarité avec nos collègues.**

Corrélativement, les actions décidées au niveau local relatives à la défense de la catégorie A doivent rencontrer le maximum de solidarité. N'oublions pas que la catégorie A devrait très rapidement représenter plus de 30 % des douaniers.

QUESTION : quelle est la politique de gestion des adhérents ?

REPONSE :

Chaque organisation syndicale gère ses adhésions et donc son fichier d'adhérents.

Corrélativement, un douanier de catégorie A qui veut rejoindre le grand pôle réformiste SNCD/SND a le choix d'adhérer, en fonction de sa sensibilité plus ou moins catégorielle, au SNCD-FO ou au SND-FO.

QUESTION : quelle est la politique de communication ?

REPONSE :

La communication fait l'objet d'une concertation très poussée. Au niveau national, **chaque organisation gère ses supports spécifiques**, en l'occurrence les BI et la VDC pour le SNCD, les communiqués et l'ESSOR pour le SND-FO. Pour autant, le **principe de comptes rendus communs** (de GT notamment) doit **conduire parallèlement à diffuser des CR à double en-tête**, puis ultérieurement à l'en-tête de l'Union (lorsque les statuts auront été déposés).

QUESTION : quelle est la politique de participation au dialogue social directionnel et interdirectionnel ?

REPONSE :

Il s'agit d'une Union syndicale entre **2 organisations clairement réformistes** pratiquant une concertation active. Si le boycott ne peut être écarté, ce n'est qu'une arme de dernier recours. Un boycott local doit normalement résulter d'une décision unanime du bureau interrégional de l'Union. En tout état de cause, il existe une procédure d'arbitrage des conflits (cf. ci-dessus).

QUESTION : si un délégué est invité à titre personnel à participer à une cérémonie, qui représente-t-il ?

REPONSE :

Dans ce cas, il n'a pas vocation à s'exprimer au nom du bureau interrégional de l'Union.

QUESTION : la présence d'un représentant du SND-FO, en qualité d'expert, est-elle indispensable en CAPL ?

REPONSE :

L'esprit d'ouverture nous impose d'**ouvrir cette possibilité en tant que de besoin**. Il convient de rappeler que, conformément à nos pratiques appréciées par tous, **un expert doit avoir au minimum le grade des agents ayant vocation à une promotion ou au type de mutations concerné ou détenant le grade des agents faisant le recours**. En pratique, un expert en CAPL n° 1 doit être au **minimum inspecteur**.
